



## PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Conseil de gestion  
du 14 janvier 2021

Délibération PNMBM\_cdg\_2021\_04

### Election des membres du Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles R. 334-31 et suivants,
- Vu** le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2020/122 du 23 décembre 2020 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMBM\_2016\_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer,

**Vu** les procès-verbaux de dépouillement en date du 14 janvier 2021 relatifs aux élections des membres du Bureau,

**Le Conseil de gestion adopte les décisions suivantes :**

#### **Article 1 :**

Sont déclarés élus membres du Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon :

- Au titre de la catégorie 1 des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :
  - o Monsieur Xavier DANÉY
  - o Monsieur Yves FOULON
- Au titre de la catégorie 2 des organisations professionnelles :
  - o Monsieur Alexis BONNIN
  - o Monsieur Thierry LAFON
- Au titre de la catégorie 3 des représentants des organisations locales d'usagers de loisirs en mer :
  - o Madame Christine BERTRAND
- Au titre de la catégorie 4 des parcs naturels régionaux, aires marines protégées, associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel, et personnalités qualifiées :
  - o Monsieur Philippe LEMERCIER
  - o Monsieur Joël MELLET

#### **Article 2 :**

Sont désignés membres du bureau au titre de la catégorie 5 des « services de l'Etat », sur proposition des préfets commissaires du gouvernement :

- o Monsieur le Directeur Inter-Régional de la Mer Sud-Atlantique
- o Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde

**Article 3 :**

Le directeur général de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

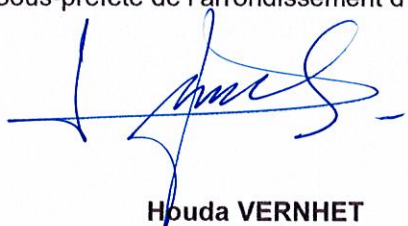
**Le Président du Conseil de gestion**



**François DELUGA**

Visa des Commissaires du gouvernement

**Représentant la Préfète de la Gironde**  
Sous-préfète de l'arrondissement d'Arcachon



**Houda VERNHET**

**Représentant le Préfet maritime de l'Atlantique**  
Adjoint au préfet maritime de l'Atlantique



**AG2AM Jean-Michel CHEVALIER**